

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université Ferhat Abbas - Sétif 1
Institut d'Architecture et des
Sciences de la Terre

جامعة فرحات عباس
سـتـيـف 1
معهد الهندسة المعمارية و علوم الأرض



**Procès-verbal de la réunion du Conseil scientifique de l'Institut
d'Architecture et des Sciences de la Terre du 07 juin 2015**

Le Conseil scientifique de l'Institut d'Architecture et des Sciences de la Terre s'est réuni en session ordinaire le 07 juin 2015 à 13h30.

Etaient présents :

M. Moulley Charaf CHABOU	Président du CSI
M. Oussama KHARCHI	Directeur de l'Institut
M. Larbi KHABER	Directeur adjoint chargé de la Pédagogie
M. Amar MEBARKIA	Chef de Département - Sciences de la Terre
M. Ali RAHMANE	Chef de Département - Architecture
M. Tayeb BOUIMA	Représentant des enseignants – Dép. Sciences de la Terre
M. Mohamed DAASAMIOUR	Représentant des enseignants – Dép. Sciences de la Terre
M. Mustapha SAMAI	Représentant des enseignants – Dép. Architecture
M. Saïd BELALA	Représentant des enseignants – Dép. Architecture
M. Saïd MADANI	Directeur de Laboratoire
M. Hamza ZAGHLACHE	Directeur de Laboratoire

Etaient absents excusés :

M. Tahar BELLAL	Directeur de Laboratoire
M. El Hachemi LAGHOUAG	Représentant des enseignants – Dép. Architecture

Ordre du jour :

1. Manifestations scientifiques.
2. Polycopiés.
3. Promotion académique.
4. Divers.

Le Président ouvre la séance à 13h30. Il souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil scientifique, note que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour.

1. Manifestations scientifiques

1.1. Le CSI a émis **un avis favorable** à la tenue d'un colloque international ayant pour thème "**Seismic risk and induced effects in the Maghreb region. Commemoration of the Constantine earthquake (27/10/1985)**".

Ce colloque qui aura lieu les 27 et 28 octobre 2015, est organisé conjointement par l'Université Ferhat Abbas, Sétif 1 et le CRAAG (Centre de Recherche en Astronomie, Astrophysique et Géophysique, Alger).

1.2. Le CSI a émis **un avis favorable** à la tenue de journées scientifiques organisées par le laboratoire Habitat et Environnement (département d'Architecture) et ayant pour thème "**Quelles perspectives pour les ZHUN ?**". Cette conférence aura lieu au courant du mois de novembre 2015.

2. Polycopiés

2.1. Le CSI a reçu les rapports d'expertise concernant le polycopié de Mr Kharchi Oussama, enseignant au département d'Architecture, et qui comprend les cours d'histoire de l'architecture qu'il assure en 1^{ère} année Licence « Architecture » (rapports du Pr. Youcef Chennaoui en date du 7 mai 2015, et du Pr Foura Mohamed en date du 15 mai 2015). Ces rapports étant positifs, le CSI autorise **Mr Kharchi Oussama** à faire usage de son polycopié, notamment à l'utiliser dans son dossier d'habilitation.

2.2. Le CSI a reçu les rapports d'expertise concernant le polycopié de Mr Hadji Rihab, enseignant au département des Sciences de la Terre, et qui comprend les cours de Mécanique des Sols qu'il assure en Master 1, Géologie de l'Ingénieur (rapports du Dr. El-amine Bendaoud en date du 28 avril 2015, et du Pr Boumazbeur Abderahmane en date du 13 mai 2015). Ces rapports étant positifs, le CSI autorise **Mr Hadji Rihab** à faire usage de son polycopié, notamment à l'utiliser dans son dossier d'habilitation.

2.3. Le CSI a reçu les rapports d'expertise concernant le polycopié de Mr Zighmi Karim, enseignant au département des Sciences de la Terre, et qui comprend les cours de Minéralogie qu'il assure en 2^{ème} année Licence « Géoscience » (rapports du Dr. Fehdi Chemseddine en date du 20 mai 2015, et du Dr Chouabbi Abdelmadjid en date du 28 mai 2015). Ces rapports étant positifs, le CSI autorise **Mr Zighmi Karim** à faire usage de son polycopié, notamment à l'utiliser dans son dossier d'habilitation.

3. Promotion académique

Le CSI a émis **un avis favorable** à la demande de promotion au grade de **maître assistant classe A** de Mlle **Chouaf Ibtissem** du département des Sciences de la Terre, vu que l'intéressée est titulaire de trois inscriptions successives en doctorat, condition requise par les textes en vigueur (sous réserve de joindre au dossier de promotion l'arrêté de titularisation de l'intéressée).

4. Divers

4.1. Lors du CSI du 30 avril 2015, il a été précisé que le dernier délai pour le dépôt des lettres d'accueil pour les stages et séjours scientifiques de courte durée a été fixé au **30 juin 2015** et que passé ce délai, les autres postulants peuvent déposer les lettres d'accueil. Ces derniers auront jusqu'au **15 septembre 2015** pour le faire.

4.2. Le CSI a donné **un avis favorable** à la demande de l'enseignante Souadnia Sabrina du département des Sciences de la Terre, de bénéficier d'un congé scientifiques (participation à un séminaire international en Turquie du 10/08/2015 au 15/08/2015) au lieu d'un stage de courte durée.

4.3. Le CSI a étudié le recours de l'enseignant Fertas Lahcene du département des Sciences de la Terre concernant son exclusion de la liste des bénéficiaires des séjours scientifiques de courte durée. Le CSI tient à rappeler que ce dernier a bénéficié d'un congé scientifique en mars-avril 2015 (participation à un séminaire international en Egypte). Compte tenu du budget pour les stages, séjours et congés scientifiques de courte durée alloué à l'institut, et dans le souci de faire bénéficier le maximum de personnes de ces stages, il a été décidé qu'un enseignant doit choisir entre un séjour scientifique de courte durée ou un congé scientifique. Mr Fertas Lahcene ayant choisi un congé scientifique, il ne pourra pas bénéficier d'un séjour scientifique, sauf si après satisfaction des demandes de départs des autres bénéficiaires, il restera un reliquat du budget inutilisé (et après avis favorable du CSI).

4.4. Le CSI a étudié la demande de l'enseignant Hadji Rihab du département des Sciences de la Terre concernant sa promotion au grade de recherche correspondant à son grade de maître de conférences B. Le CSI **n'a pas pu statuer sur cette demande** étant donné que l'article 5 du décret exécutif n°10-232 du 2 octobre 2010 fixant les conditions d'exercice des activités de recherche par l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire ou l'enseignant chercheur ainsi que les modalités de leur rétribution, donne les correspondances entre les grades dans les corps des enseignants-chercheurs et celui des chercheurs permanents, et de ce fait le grade de recherche est attribué automatiquement à l'intéressé conformément à cet article (sans passer par le Conseil scientifique).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15H00.

Le Président du CSI

M.C. Chabou